



**MAIRIE DE CABRIES**

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Arrêté n° 2023 / 044 / E**

**Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordé à la société THAI FOOD NIM**

---

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 point 16° et L.2122-23 ;

**Vu** le cadre général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** les articles L411-1 et R418-1 et suivants du code de la route ;

**Vu** la délibération n° 2022/029 du 15 juillet 2020 portant délégation au conseil municipal ;

**Vu** la délibération n°2022/026 du 15 mars 2022 portant révision de la tarification de l'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande par laquelle la société Thai Food Nim représentée par M. et Mme CANINO Suwann- Seepita et Fabrice sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour installer son Food-truck au complexe sportif – avenue Richard Martin - 13480 CABRIES (coordonnées GPS 43.46687,5.34799) dans le cadre de la manifestation du Forum des associations, pour la journée du 09/09/2023 ;

**Considérant** qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite-occupation du domaine public,

**ARRETE**

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** La société THAI FOOD NIM représentée par M. et Mme CANINO Suwann- Seepita et Fabrice, domiciliée 4, chemin de la plaine – 13120 GARDANNE est autorisée à occuper le domaine public avec consommation de fluides, en vue d'exploiter un Food-Truck, au complexe sportif – avenue Raymond Martin – 13480 CABRIES à l'occasion du Forum des associations

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est accordée au bénéficiaire pour une durée totale de 4 heures, de 14h00 à 18h00 pour la journée du 09/09/2023

L'autorisation est consentie à titre onéreux selon la tarification en vigueur au jour de l'occupation, **soit 13 euros par jour** avec consommation de fluides.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire, ni de droit au renouvellement. Elle peut être retirée à tout moment et suspendue sans qu'il puisse en résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité notamment en cas de non-respect des prescriptions techniques et conditions d'assurance fixées aux articles 4 et 5 ou pour tout autre motif d'intérêt général.

**ARTICLE 4** : L'implantation du Food-Truck est déterminée avec précision le jour même par un représentant de la mairie. Son stationnement ne doit en aucun cas entraver la libre circulation des véhicules ou des piétons. Le bénéficiaire s'engage à tenir en parfait état de propreté l'emprise et ses abords. Si un accès électrique lui est donné, le bénéficiaire fournit le matériel nécessaire et conforme à son branchement.

**ARTICLE 5** : Le bénéficiaire doit justifier d'une assurance en cours de validité à tout moment, sur simple demande de la mairie ou des forces de l'ordre.

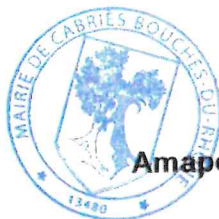
**ARTICLE 6** : Les accidents de toute nature qui pourraient résulter de ladite occupation du domaine public, sont de la responsabilité de l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation, tant vis-à-vis de la collectivité, que des tiers.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché, notifié à M. et Mme CANINO Suwann- Seepita et Fabrice et publié ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le Département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services et le Directeur du pôle Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le  
Le Maire



Amapola VENTRON